



La DICS autorise l'ouverture et l'exploitation d'une école privée à l'Association Alliance Pierres Vivantes

(23.07.2010)

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a délivré le 22 juillet une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une école privée à l'Association Alliance Pierres Vivantes, à Siviriez. Cette dernière s'est en effet pliée aux exigences de la loi scolaire fribourgeoise, en renonçant à employer les six personnes ne disposant pas des qualifications professionnelles nécessaires.

Le 28 juin dernier, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport refusait d'autoriser l'Association Alliance Pierres Vivantes à ouvrir une école privée à Siviriez. La DICS appuyait principalement sa décision sur l'insuffisance des qualifications professionnelles du corps enseignant et secondairement sur le litige qui entourait, à cette date, les locaux que l'association envisageait de transformer en salles de classe.

L'arrêt du 8 juillet du Tribunal cantonal relatif au permis de construire du bâtiment destiné à accueillir l'école a clarifié la situation quant à l'utilisation scolaire de l'ancien buffet de la gare de Siviriez.

Au terme de deux demandes de reconsidération formulées par l'Association Alliance Pierres Vivantes, la DICS a finalement autorisé le 22 juillet la dite association à ouvrir une école. En effet, l'Association APV a accepté de renoncer aux services des six personnes qui ne disposaient pas des diplômes nécessaires, personnes qui assuraient la fonction d'intervenant au sein du futur établissement. En engageant une personne dûment qualifiée en remplacement d'une autre, l'association a également accédé aux exigences de la DICS. D'autre part, elle s'est encore engagée à ce qu'un enseignant complète sa formation didactique et qu'un autre la termine.

Dès lors, le corps enseignant de l'école APV, composé désormais de sept personnes, disposera des qualifications professionnelles nécessaires. La DICS, conformément à l'article 103 de la loi scolaire, a l'obligation de surveiller les écoles privées. Elle assumera ce rôle légal par l'intermédiaire de deux inspecteurs chargés de veiller à ce que les exigences de la loi scolaire soient scrupuleusement respectées. D'autre part, la formation dispensée par une école privée devant être équivalente à celle de l'école publique (art. 102, al. 2 let. c de la loi scolaire), les élèves de la future école seront soumis aux épreuves cantonales et tests de référence intercantonaux afin de vérifier s'ils ont atteint les objectifs d'apprentissage minimaux dans les disciplines fondamentales.

En outre, la DICS procédera ces prochains jours, via le secteur des constructions scolaires, à une vision locale pour contrôler l'adaptation matérielle des locaux à un usage scolaire, ce qui ne semble pas poser problème.

[retour](#)

Chancellerie d'Etat du canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
Tél: +41 (0) 26 305 10 45, Fax: +41 (0) 26 305 10 48
[Contact](#)

Page modifiée le 04.03.2010 18:08